

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 11 avril 2016.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le onzième jour du mois d'avril de l'an deux mille seize, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : la conseillère
les conseillers
Nicole Boilard,
Claude Gagnon,
Rosaire Simoneau,
Steve Rouleau,
Eddy Faucher,

Était absente : la conseillère
Luce Lacroix,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-04-203

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y apportant les modifications suivantes :

Ajouter les items suivants :

8.5. *Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, embauche de personnel – programme printemps 2016*

13.15. *Résolution autorisant l'installation d'un système de comptage des piétons, vélos et VHR sur le pont Famille Beshro*

Remplacer le terme « industriels » par le terme « résidentiels » à l'item 13.5.

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Huit (8) personnes assistent à la séance. Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

2016-04-204

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 14 MARS 2016 À 19H45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 14 mars 2016 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 mars 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-205

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE
LE 14 MARS 2016 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2016 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 mars 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2016-04-206

**ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1654-2016
CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-
MARIE EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 mars 2016;

ATTENDU QUE la greffière dépose le projet de règlement numéro 1654-2016 concernant la division du territoire de la Ville de Sainte-Marie en six (6) districts électoraux qui sera soumis à la procédure de consultation publique conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET résolu unanimement :

QUE le projet de règlement numéro 1654-2016 concernant la division du territoire de la Ville de Sainte-Marie en six (6) districts électoraux soit adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*.

QUE le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original du projet du règlement numéro 1654-2016.

QUE la greffière (en son absence, la greffière adjointe) soit autorisée à publier, dans les quinze (15) jours de l'adoption du projet de règlement, un avis dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité, et ce, conformément à l'article 16 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-207

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1655-2016 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 18 «DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES», ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2», EN AGRANDISSANT LES LIMITES DE LA ZONE 216 À MÊME LES LIMITES DE LA ZONE 107 DE FAÇON À Y INCLURE L'ENSEMBLE DU LOT 3 253 292 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ❸ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», AUX CONDITIONS D'IMPLANTATION DES ZONES 169C, 169E, 169F ET 169G EN RÉGLEMENTANT LA HAUTEUR MINIMUM (EN ÉTAGES), ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DES ZONES 312, 313, 315 ET 316 (PARC INDUSTRIEL SECTEUR EST) AFIN D'Y AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE «D'AFFAIRES» DU GROUPE «SERVICES» ET D'Y AJOUTER LA NOTE 68 INTITULÉE, «SEULEMENT LA CLASSE 5360 (VENTE AU DÉTAIL ARTICLES, ACCESSOIRES AMÉNAGEMENT PAYSAGER» À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE «DÉTAIL - MARCHANDISE EN GÉNÉRAL» DU GROUPE «COMMERCES» ET ❺ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 314 AFIN D'Y AUTORISER LA CLASSE 6342, «SERVICE D'EXTERMINATION ET DE DÉSINFECTION», À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE «D'AFFAIRES» DU GROUPE «SERVICES»

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2016-03-132, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1655-2016 intitulé «règlement amendement le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 18 «Dispositions relatives aux contraintes anthropiques», ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant les limites de la zone 216 à même les limites de la zone 107 de façon à y inclure l'ensemble du lot 3 253 292 du Cadastre du Québec, ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», aux conditions d'implantation des zones 169C, 169E, 169F et 169G en réglementant la hauteur minimum (en étages), ❹ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 312, 313, 315 et 316 (parc industriel secteur Est) afin d'y autoriser de nouveaux usages à l'intérieur de la catégorie «D'affaires» du groupe «Services» et d'y ajouter la note 68 intitulée, «Seulement la classe 5360 (vente au détail articles, accessoires aménagement paysager» à l'intérieur de la catégorie «Détail - marchandise en général» du groupe «Commerces» et ❺ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 314 afin d'y autoriser la classe 6342, «Service d'extermination et de désinfection», à l'intérieur de la catégorie «D'affaires» du groupe «Services»»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1655-2016;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1656-2016

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1656-2016

Avis de présentation est donné par le conseiller **Eddy Faucher** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1656-2016 amendement le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier le chapitre 6 «Bâtiments secondaires et accessoires» en son article 6.1 intitulé «Règle générale» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», aux conditions d'implantation de la zone 195 en réglementant la hauteur maximum (en étages) et en ajoutant des usages à l'intérieur du groupe «Services».

2016-04-208

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1656-2016

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier le chapitre 6 «Bâtiments secondaires et accessoires» en son article 6.1 intitulé «Règle générale» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», aux conditions d'implantation de la zone 195 en réglementant la hauteur maximum (en étages) et en ajoutant des usages à l'intérieur du groupe «Services»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1656-2016, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier le chapitre 6 «Bâtiments secondaires et accessoires» en son article 6.1 intitulé «Règle générale» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», aux conditions d'implantation de la zone 195 en réglementant la hauteur maximum (en étages) et en ajoutant des usages à l'intérieur du groupe «Services»»;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 9 mai 2016 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1657-2016

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1657-2016

Avis de présentation est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1657-2016 modifiant le règlement numéro 1465-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

2016-04-209

RÈGLEMENT NUMÉRO 1649-2016 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 925 000,00 \$ / MODIFICATION DE L'ARTICLE 1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a adopté, le 8 février 2016, le règlement d'emprunt numéro 1649-2016 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 925 000,00 \$;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1649-2016 en son article 1 de façon à préciser l'objet des dépenses en immobilisations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie l'article 1 du règlement numéro 1649-2016 qui devra dorénavant se lire comme suit :

Article 1.- Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations visant la construction de trottoirs et de chaînes de rue ainsi que l'aménagement de pistes multifonctionnelles pour piétons et vélos pour un montant total de neuf cent vingt-cinq mille dollars (925 000,00 \$).

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-210

REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) / ACCEPTATION DES CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT EN ASSURANCES DE DOMMAGES POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT ET PISTES DE BMX POUR UNE PÉRIODE D'UN AN DÉBUTANT LE 1^{er} MAI 2016

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ a, par le biais de son conseiller en assurances, *FIDEMA Groupe conseils inc.*, négocié de gré à gré avec la firme *BFL Canada* la couverture en assurances de dommages pour les parcs de rouli-roulant et les pistes de BMX pour les municipalités composant le Regroupement de l'UMQ, et ce, pour le terme 2016-2017;

ATTENDU QU'une analyse des conditions de renouvellement datée du 7 mars 2016 a été déposée par *FIDEMA Groupe conseils inc.* et qu'il est recommandé à l'UMQ d'accepter les conditions de renouvellement proposées par *BFL Canada*;

ATTENDU QUE les membres du Regroupement de l'UMQ ont, lors d'une conférence téléphonique en date du 24 mars 2016, accepté les conditions de renouvellement proposées par *BFL Canada*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie, étant partie avec d'autres villes à l'entente de regroupement de l'UMQ, autorise l'UMQ à accepter les conditions de renouvellement en assurances de dommages pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX auprès du courtier *BFL Canada*, et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} mai 2016.

QUE la Ville de Sainte-Marie déclare à *BFL Canada* que sa piste de rouli-roulant comporte des règlements et un panneau d'affichage interdisant l'usage par les BMX, par conséquent, elle autorise le paiement de la prime d'assurance relative à cette couverture établie, pour le terme 2016-2017, à 575,00 \$, taxes en sus. Cette somme sera payable à même les activités financières de l'année en cours.

QU'en conformité avec l'entente de regroupement, la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement de frais à *l'Union des municipalités du Québec*, mandataire du Regroupement, représentant, pour ladite période, un montant de 65,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire et la greffière soient dûment autorisés à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 89 et référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-211

CESSION DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE SERVITUDE TEMPORAIRE SUR UNE PARTIE DU LOT 5 408 494 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR CLAUDE MARCOUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit effectuer des travaux d'aménagement d'une prise d'eau sèche et d'élargissement d'une voie pour y accéder qui serviront lors d'interventions d'urgence;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville doit obtenir la cession de droits réels et perpétuels de servitude temporaire sur une partie du lot 5 408 494 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Claude Marcoux*, représentant une superficie de 44,0 mètres carrés;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation de l'acte de cession des droits réels et perpétuels de servitude temporaire pour aménager une prise d'eau sèche incluant l'élargissement du chemin privé permettant le stationnement de véhicules de sécurité incendie sur une partie du lot 5 408 494 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Claude Marcoux*, représentant une superficie de 44,0 mètres carrés.

QUE ledit acte de cession doive inclure les conditions déjà incluses à la promesse de cession signée par *monsieur Claude Marcoux* en date du 15 juin 2015.

QUE ladite cession des droits réels et perpétuels de servitude temporaire soit consentie pour une durée de vingt (20) ans à compter de la signature de l'acte notarié.

QUE suite à la demande de la Ville de Sainte-Marie, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé l'utilisation à des fins autres que l'agriculture de cette parcelle du lot 5 408 494 du Cadastre du Québec, plus particulièrement pour l'implantation d'une prise d'eau sèche incluant l'élargissement du chemin privé pour permettre le stationnement de véhicules de sécurité incendie.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit acte de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession, estimés à 500,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de cet acte, estimés à 138,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 90.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-212

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 14 MARS 2016 AU 10 AVRIL 2016

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 14 mars 2016 au 10 avril 2016 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 14 mars au 10 avril 2016 du fonds d'administration pour un montant de 1 153 815,99 \$, d'un (1) chèque annulé au fonds d'administration pour un montant de 10 943,87 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 223 624,95 \$ et d'un chèque annulé au fonds des immobilisations pour un montant de 160 003,12 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 91.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-213

RÉALISATION COMPLÈTE DES TRAVAUX AUTORISÉS PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1508-2011 ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1508-2011 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 24 mars 2011 sous le numéro AM-269775;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2012-04-181 et 2013-02-46 adoptées lors des séances ordinaires des 10 avril 2012 et 11 février 2013, diminué le montant de l'emprunt initial en appropriant des sources de financement versées comptant non prévues au règlement original;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-03-139 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2016, augmenté le montant de la dépense de 21 845,33 \$ et approprié une source de financement versée comptant non prévue au règlement original;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1508-2011 selon les coûts majorés par la résolution numéro 2016-03-139, établissant ainsi le montant de la dépense à 473 845,33 \$;

ATTENDU QU'aucune somme n'a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie du coût des travaux, la Ville de Sainte-Marie désire approprier une somme de 116 564,00 \$ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement;

ATTENDU QU'il n'existe aucun solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (AM-269775);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 1508-2011 pour préciser le financement de la dépense;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET résolu unanimement :

QUE le montant de l'emprunt du règlement numéro 1508-2011 soit réduit de 116 564,00 \$ à 0,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie approprie à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement une somme de 116 564,00 \$ pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1508-2011.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 92.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-214

RÉALISATION COMPLÈTE DES TRAVAUX AUTORISÉS PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1543-2012 ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1543-2012 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 22 mars 2012 sous le numéro AM-273243;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-02-48 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 février 2013, diminué le montant de l'emprunt initial en appropriant des sources de financement versées comptant non prévues au règlement original;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-03-140 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2016, augmenté le montant de la dépense de 10 603,02 \$ et approprié une source de financement versée comptant non prévue au règlement original;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1543-2012 selon les coûts majorés par la résolution numéro 2016-03-140, établissant ainsi le montant de la dépense à 190 603,02 \$;

ATTENDU QU'aucune somme n'a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie du coût des travaux, la Ville de Sainte-Marie désire approprier une somme de 52 443,00 \$ à même les activités financières de l'année 2015;

ATTENDU QU'il n'existe aucun solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (AM-273243);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 1543-2012 pour préciser le financement de la dépense;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET résolu unanimement :

QUE le montant de l'emprunt du règlement numéro 1543-2012 soit réduit de 52 443,00 \$ à 0,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie approprie à même les activités financières une somme de 52 443,00 \$ pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1543-2012.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 93.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-215

RÈGLEMENT NUMÉRO 1619-2015 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 800 000,00 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1619-2015 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 6 mars 2015 sous le numéro AM-281906;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1619-2015 en son titre et son article 2 de façon à diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une source de financement versée comptant, modifie le titre ainsi que l'article 2 du règlement numéro 1619-2015.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1619-2015 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : «Règlement décrétant une dépense de 800 000,00 \$ et un emprunt de 758 253,98 \$»;
2. **QUE** l'article 2 du règlement numéro 1619-2015 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 758 253,98 \$ sur une période de vingt (20) ans et à affecter une somme de 41 746,02 \$ provenant du surplus non affecté de la municipalité.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 94.
Modification budgétaire numéro 6009.*

Adopté à l'unanimité.

2016-04-216

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

ATTENDU QUE les états financiers de la Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2015 ont été présentés à ce conseil;

ATTENDU QUE ces états financiers sont conformes au Manuel de la normalisation de la comptabilité du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte ses états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015 totalisant :

<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Revenus de fonctionnement</i>	23 562 748, \$
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Revenus d'investissement</i>	4 896 550, \$
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Charges financières et amortissement des immobilisations</i>	<u>(23 612 425,) \$</u>

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 4 846 873, \$

Moins :

Revenus d'investissement (4 896 550, \$)

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AVANT CONCILIATION
À DES FINS FISCALES (49 677,) \$

AJUSTEMENTS À DES FINS FISCALES :

Amortissement 4 703 527, \$
 Produit de cession 51 524, \$
 Perte sur cession 3 095, \$
 Coûts des propriétés destinées à la revente 18 010, \$
 Remboursement de la dette à long terme (2 662 535,) \$
 Affectations diverses (230 034,) \$

**EXCÉDENT NET DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT
À DES FINS FISCALES 1 833 910, \$**

QU'au terme de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015 :

- le fonds des investissements indique des immobilisations pour la valeur de 8 458 683, \$, des propriétés destinées à la revente pour une valeur de 204 421, \$, des revenus d'investissements de 4 896 550, \$, un emprunt à long terme de 1 500 000, \$ et des affectations de 1 331 749, \$, représentant ainsi un déficit pour les projets en cours de 934 805, \$;
- l'endettement total net à long terme est de 25 008 532, \$ comparativement à 24 867 743, \$ en 2014, soit une légère augmentation de 140 789, \$. Cet endettement tient compte des revenus de subventions du gouvernement du Québec reliés au financement des infrastructures pour un montant de 9 084 627, \$ auquel on doit ajouter un montant de 1 500 000, \$ de revenus futurs découlant d'ententes conclues avec le gouvernement du Québec à venir et non encore comptabilisées au 31 décembre 2015, représentant un montant total de 10 584 627, \$ comparativement à 10 714 453, \$ en 2014.
- la valeur comptable nette des immobilisations est de 108 816 205, \$ comparativement à 105 115 668, \$ pour l'année 2014, représentant ainsi une augmentation de 3 700 537, \$.
- l'état de la situation financière indique un excédent accumulé (avoir des contribuables) de 89 319 387, \$ comparativement à 84 472 514, \$ pour l'année 2014, représentant ainsi une augmentation de 4 846 873, \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la trésorière, madame Lucie Gravel, à déposer une copie originale de ces états financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-217

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE POUR LE REMPLACEMENT DES MEMBRANES DE L'USINE D'EAU POTABLE »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 40 000,00 \$ à la «réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 40 000,00 \$ et le transfère à la «réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 95.
Modification budgétaire numéro 6010.*

Adopté à l'unanimité.

2016-04-218

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA RÉSERVE «FONDS D'AMORTISSEMENT POUR LE CENTRE CAZTEL»

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la réserve «fonds d'amortissement pour le Centre Caztel»;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 100 000,00 \$ à la réserve «fonds d'amortissement pour le Centre Caztel»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 100 000,00 \$ et le transfère à la réserve «fonds d'amortissement pour le Centre Caztel».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 96.
Modification budgétaire numéro 6011.*

Adopté à l'unanimité.

2016-04-219

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA «RÉSERVE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES»

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la «réserve gestion des matières résiduelles»;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 26 303,00 \$ à la «réserve gestion des matières résiduelles»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 26 303,00 \$ et le transfère à la «réserve gestion des matières résiduelles».

QUE cette somme doit toutefois être affectée au *Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 97.
Modification budgétaire numéro 6012.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-220

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA «RÉSERVE ÉLECTIONS»

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015;

ATTENDU QU'il serait opportun de créer la «réserve élections» en vue des élections générales de novembre 2017;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 40 000,00 \$ à la «réserve élections»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 40 000,00 \$ et le transfère à la «réserve élections».

Certificat de crédits du trésorier numéro 98.
Modification budgétaire numéro 6013.

Adopté à l'unanimité.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS POUR L'ANNÉE 2016

2016-04-221

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit mandater une firme de vérificateurs pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE conformément à leur offre de services datée du 7 avril 2016, la Ville de Sainte-Marie mandate la firme comptable *Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l., Société de comptables professionnels agréés*, dont le siège social est situé au 266 avenue du Collège à Ville de Sainte-Marie, comme vérificateur de la Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2016, et ce, pour un montant de 21 660,00 \$, taxes en sus.

Certificat de crédits du trésorier numéro 99.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-222

ACHAT D'UN SYSTÈME DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 640 ROUTE CAMERON

ATTENDU QUE le Service des finances recommande l'achat d'un système de caméras de surveillance pour l'immeuble sis au 640 route Cameron, et ce, auprès du fournisseur *ASC Sécurité inc.*;

ATTENDU QUE ce système de caméras permettra de sécuriser les lieux pour les locataires puisqu'il n'y a plus de ressource permanente à l'accueil;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, conformément à la proposition 8466 datée du 4 avril 2016, l'achat d'un système de caméras de surveillance pour l'immeuble sis au 640 route Cameron auprès du fournisseur *ASC Sécurité inc.*, et ce, au coût de 3 690,48 \$, taxes en sus.

QUE le coût total net de ces équipements, soit 3 874,54 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 100.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-223

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LES LOTS PROJETÉS
5 855 536, 5 855 537, 5 855 538, 5 855 539 ET 5 855 540 DU CADASTRE DU
QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 avril 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur les lots projetés 5 855 536, 5 855 537, 5 855 538, 5 855 539 et 5 855 540 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre que la profondeur des lots du projet de lotissements du prolongement de la rue Léopold-Brochu soit inférieure à la norme minimale de 30,0 mètres exigée en vertu de l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007, soit 26,5 mètres pour le lot projeté 5 855 536, 24,51 mètres pour le lot projeté 5 855 540 et 28,0 mètres pour les lots projetés 5 855 537, 5 855 538 et 5 855 539 ainsi que permettre que la superficie du lot projeté 5 855 540 soit de 532,1 mètres carrés au lieu du minimum de 540,0 mètres carrés exigé à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur les lots projetés 5 855 536, 5 855 537, 5 855 538, 5 855 539 et 5 855 540 du Cadastre du Québec, représentant le prolongement de la rue Léopold-Brochu, plus spécifiquement en permettant que la profondeur des lots soit de 26,5 mètres pour le lot projeté 5 855 536, 24,51 mètres pour le lot projeté 5 855 540 et 28,0 mètres pour les lots projetés 5 855 537, 5 855 538 et 5 855 539 ainsi qu'en permettant que la superficie du lot projeté 5 855 540 soit de 532,1 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-224

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 543 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 avril 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 543 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation de la dépendance secondaire (remise) située en cour arrière à 0,91 mètre de la ligne arrière du lot au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'article 6.3.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 543 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1386 boulevard des Peupliers, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation de la dépendance secondaire (remise) située en cour arrière à 0,91 mètre de la ligne arrière du lot.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-225

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 306 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 avril 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 306 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation d'un entrepôt contigu à la résidence construit en 1977 à 0,58 mètre de la ligne arrière du lot au lieu d'un minimum de 4,57 mètres, tel qu'exigé au règlement de l'époque numéro 54 de la Paroisse de Sainte-Marie;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 306 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1042-1044 rue Notre-Dame Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation d'un entrepôt contigu à la résidence construit en 1977 à 0,58 mètre de la ligne arrière du lot.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-226

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 961 064 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 avril 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 064 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'implantation d'une verrière à l'arrière de la résidence dont la marge de recul avant bornant l'avenue Saint-Alfred sera de 4,1 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à la Grille des usages et des spécifications de la zone 119 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 961 064 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 708 avenue Saint-Alfred, et plus spécifiquement en permettant l'implantation d'une verrière à l'arrière de la résidence dont la marge de recul avant bornant l'avenue Saint-Alfred sera de 4,1 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-227

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE QUATRE (4) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de quatre (4) demandes de dérogations mineures, soit :

a) Ensemble immobilier bornant l'avenue des Mille-Feuilles

Lot : 5 883 665 du Cadastre du Québec

Dérogations : Permettre, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier (minute 4801), l'implantation d'un ensemble immobilier de sept (7) unités d'habitations de type multifamilial (4 logements) de façon à ce que :

- les espaces de stationnement soient localisés en cour avant pour certaines de ces habitations, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 9.4.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- la largeur de l'allée de circulation soit inférieure à la norme de 7,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.7b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- le terre-plein d'une largeur minimale de 1,5 mètre soit inexistant le long de la ligne de rue pour certaines de ces habitations, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 9.5g) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- la largeur de l'allée d'accès soit inférieure à la norme minimale de 7,0 mètres et supérieure à la norme maximale de 9,0 mètres pour certaines de ces habitations, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 9.5e) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- la marge de recul avant soit de 4,3 mètres pour l'immeuble identifié par le numéro 6 au plan de l'arpenteur-géomètre au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à la zone 178B du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- deux (2) des unités d'habitations de l'ensemble immobilier soient différentes quant à leur symétrie, leur apparence et leur finition extérieure, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 24.2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- le revêtement extérieur en façade de l'immeuble ne soit pas entièrement en maçonnerie, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 25.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

- b) Propriété de deux (2) logements identifiée par les adresses civiques 404 avenue Saint-Cyrille et 207 boulevard Vachon Sud
Lot : 2 961 899 du Cadastre du Québec
Dérogations : Reconnaître la localisation du bâtiment de deux (2) logements, construit en 1977, dont la marge latérale est de 1,9 mètre au lieu d'un minimum de 1,98 mètre et la marge arrière est de 2,6 mètres au lieu d'un minimum de 5,72 mètres, tel qu'exigé au règlement de l'époque numéro 320 de l'Ex-Ville.
- c) Propriété sise au 111 rue Notre-Dame Nord
Lot : 2 960 924 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la construction d'un garde-soleil en façade de l'immeuble à 0 mètre au lieu d'un minimum exigé de 0,97 mètre, tel qu'exigé à l'article 5.3b) et à la Grille des usages et des spécifications de la zone 226 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- d) Propriété sise sur la rue Leclerc
Lot : Partie du lot 2 962 732 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre que la profondeur moyenne d'un des deux (2) lots projetés soit de 24,85 mètres au lieu d'un minimum de 30,0 mètres tel qu'exigé à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 9 mai 2016 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-228

CPTAQ / VILLE DE SAINTE-MARIE (LOT 3 138 985 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est, depuis le 2 mai 2014, propriétaire du lot 3 138 985 du Cadastre du Québec d'une superficie de 10 008,9 mètres carrés;

ATTENDU QUE ce lot a, le 8 mai 2013, fait l'objet d'une décision de la CPTAQ (réf. #402787) autorisant son utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'implantation d'une passerelle multifonctionnelle, aux fins de sentiers de motoneiges et de sentiers pédestres et cyclables;

ATTENDU QU'en complément de la décision rendue le 8 mai 2013, la Ville de Sainte-Marie s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour lui permettre d'aménager sur le lot 3 138 985 du Cadastre du Québec des éléments complémentaires à l'implantation des sentiers de motoneiges et de sentiers pédestres et cyclables menant au pont multifonctionnel, soit plus particulièrement :

- L'aménagement d'un stationnement public en bordure du rang Saint-Étienne Nord;
- L'aménagement d'aires de repos (avec tables et poubelles);
- La construction d'un abri de service public (toilettes chimiques);
- L'installation de luminaires décoratifs;
- La plantation d'arbres et arbustes.

ATTENDU QUE la demande d'autorisation vise un terrain déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture, par conséquent, cette autorisation n'aura donc pour effet que de permettre d'embellir l'accès Ouest du pont multifonctionnel en y ajoutant des éléments complémentaires à l'aménagement des sentiers de motoneiges et de sentiers pédestres et cyclables menant au pont multifonctionnel;

ATTENDU QUE ce projet n'implique aucune soustraction de superficie de terrain utilisée à des fins agricoles;

ATTENDU QU'une autorisation à cette demande n'aura aucun effet sur les activités agricoles environnantes;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, la demande d'autorisation visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins accessoires à l'usage déjà autorisé, plus particulièrement l'aménagement sur le lot 3 138 985 du Cadastre du Québec d'une superficie de 10 008,9 mètres carrés d'éléments complémentaires à l'implantation des sentiers de motoneiges et de sentiers pédestres et cyclables.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande consiste à aménager ledit lot à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins accessoires à l'usage déjà autorisé (réf. #402787).

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

QUE le conseil municipal informe la Commission que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur, exception faite de la construction d'un abri de service public (toilettes chimiques) qui fait actuellement l'objet d'un processus d'amendement au règlement de zonage (règlement numéro 1656-2016).

Adopté à l'unanimité.

2016-04-229

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DE LA RÉSIDENCE SISE AU 766 RUE BOLDUC SUR LE LOT 2 962 368 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE madame Linda Giguère et monsieur Marcel Vallières, propriétaires du lot 2 962 368 du Cadastre du Québec, désirent démolir leur résidence sise au 766 rue Bolduc incendiée le 13 octobre 2015, et ce, pour être en mesure de reconstruire une nouvelle résidence;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 29 mars 2016 et recommandé sa démolition;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, autorise le Service de l'urbanisme à émettre un certificat à madame Linda Giguère et monsieur Marcel Vallières afin qu'ils puissent procéder à la démolition de leur résidence sise au 766 rue Bolduc.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-230

PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE ET D’AFFICHAGE POUR LE BÂTIMENT COMMERCIAL SIS AU 655 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{RE} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^E RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie, est en vigueur et que tout projet de rénovation ou d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE Tim Hortons, désirant effectuer des travaux de rénovation extérieure et d'affichage pour le bâtiment commercial sis au 655 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux de rénovation extérieure du bâtiment commercial sis au 655 boulevard Vachon Nord qui se détaillent comme suit :

- Pour le fascia et le soffite, utilisation de l'aluminium de couleur «gris»;
- Pour le revêtement extérieur,
 - conservation de la brique d'argile rouge;
 - peinture de la brique «en soldat jaune/beige» de couleur «brun – middlebury brown» sur les quatre (4) élévations;
 - utilisation du fibrociment de couleur «rouge automne» sur la façade, le côté latéral droit ainsi que sur une partie à l'arrière de l'immeuble;
 - utilisation de la pierre Lamina de Permacon de couleur «nuancé beige amboise» sur la façade et le côté latéral droit de l'immeuble;
 - utilisation de panneaux en aluminium décoratif apposés sur le côté latéral droit de l'immeuble;
- Pour l'éclairage, ajout de «cols de cygne» en aluminium brossé (même fini que les enseignes de bandes de produits situées en dessous). Les luminaires installés du côté latéral gauche et à l'arrière de l'immeuble seront conservés;
- Pour les auvents, ajout d'auvents en aluminium de couleurs «rouge et brun» sur la façade et sur le côté latéral droit de l'immeuble.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également l'installation d'une (1) enseigne supplémentaire sur la façade de l'immeuble sous l'enseigne déjà existante identifiée «Tim Hortons» identifiant les produits offerts. Les matériaux et couleurs de cette nouvelle enseigne se détaillent comme suit :

- Installation d'une enseigne d'une superficie de 1,94 mètre carré consistant en un panneau en aluminium avec vinyle appliqué en première surface identifiant les produits offerts chez Tim Hortons.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-231

PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 900 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le *Restaurant McDonald's*, désirant remplacer l'enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 900 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que la nouvelle enseigne s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent, pour l'immeuble sis au 900 boulevard Vachon Nord, l'installation de l'enseigne suivante :

- Remplacement de l'enseigne sur poteau existante par une enseigne électronique en aluminium d'une superficie de 1,11 mètre carré présentant le même logo aux mêmes couleurs que celle existante, avec éclairage au DEL.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-232

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MADAME JULIE AUSSANT, PROJETANTE-ACQUÉREURE DES LOTS 2 961 680 ET 4 243 847 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON SUD

ATTENDU QUE *madame Julie Aussant*, projetante-acquéreure des lots 2 961 680 et 4 243 847 du Cadastre du Québec, a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise du boulevard Vachon Sud afin d'y aménager des cases de stationnement et un terre-plein gazonné pour son établissement commercial sis au 785 boulevard Vachon Sud;

ATTENDU QUE l'emprise du boulevard Sud où *madame Julie Aussant* souhaite aménager des cases de stationnement et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE *madame Julie Aussant* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour aménager des cases de stationnement et un terre-plein dans l'emprise du boulevard Vachon Sud;

En conséquence:

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Sud, lot 2 962 764 du Cadastre du Québec, avec *madame Julie Aussant*, projetante-acquéreure des lots 2 961 680 et 4 243 847 du Cadastre du Québec, pour son futur établissement commercial sis au 785 boulevard Vachon Sud, et ce, dès qu'elle en sera propriétaire.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-233

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE 9189-1481 QUÉBEC INC., PROPRIÉTAIRE DU LOT 2 961 507 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON SUD

ATTENDU QUE monsieur Steeve Vachon, président de la compagnie 9189-1481 Québec inc., propriétaire du lot 2 961 507 du Cadastre du Québec, a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise du boulevard Vachon Sud afin d'y aménager une case de stationnement et un terre-plein gazonné pour son établissement commercial sis au 441 boulevard Vachon Sud;

ATTENDU QUE l'emprise du boulevard Sud où la compagnie 9189-1481 Québec inc. souhaite aménager une case de stationnement et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE la compagnie 9189-1481 Québec inc. doit obtenir l'autorisation de la Ville pour aménager une case de stationnement et un terre-plein dans l'emprise du boulevard Vachon Sud;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Sud, lot 3 128 836 du Cadastre du Québec, avec la compagnie 9189-1481 Québec inc., représentée par monsieur Steeve Vachon, propriétaire du lot 2 961 507 du Cadastre du Québec, pour son futur établissement commercial sis au 441 boulevard Vachon Sud.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-234

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMMES CAMP DE JOUR, SERVICE DE GARDE ET FRIPOUILLES 2016

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour les Programmes Camp de jour, Service de garde et Fripouilles 2016 les personnes suivantes :

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Lachance, Pamela	Animateur	12,50 \$
Beaudoin-Berthiaume, Claudia	Animateur	12,00 \$
Laflamme, Thomas	Animateur	11,50 \$
Vachon, Félicia	Animateur	12,00 \$
Drouin, Laurie	Animateur	12,00 \$
Boutin, Steven	Animateur	11,00 \$
Veilleux, Laurence	Animateur	12,00 \$
Turmel, Marie-Pier	Animateur	12,00 \$
Labonté, Louka	Animateur	11,00 \$
Lehoux, Marielle	Animateur	12,50 \$
Marceau, Éliane	Animateur	11,00 \$
Pageau, Ophélie	Animateur	11,50 \$
Perreault, Julie-Anne	Animateur	11,50 \$
Payeur, Marie-Noëlle	Animateur	11,00 \$
D'Amours, Anaïs	Animateur	11,00 \$
Pouliot, Alexandra	Animateur	11,50 \$
Gagné, Jason	Animateur	11,50 \$
Nadeau, Louka	Animateur	12,00 \$
Voyer, Carolane	Accompagnateur en loisir	11,00 \$
Nuzzo, Juliana	Accompagnateur en loisir	11,00 \$
Audet, Marylène	Accompagnateur en loisir	12,00 \$
Douville, Alexandra	Accompagnateur en loisir	11,00 \$
Beaudoin, Mathilde	Accompagnateur en loisir	11,00 \$
Poirier, Maude	Spécialiste art	12,20 \$
Turmel, Sarah	Spécialiste science	12,20 \$
Nuzzo, Franco	Spécialiste sport	12,20 \$
Pomerleau, Gabrielle	Animateur volant	11,00 \$
Cloutier, Sara	Animateur volant	11,00 \$
Perreault, Anne-Marie	Animateur – préposé - accueil	11,00 \$
Deblois, Isabelle	Assistant-animateur	10,75 \$
Bilodeau, Laury	Assistant-animateur	10,75 \$
Morin, Élisabeth	Assistant-animateur	10,75 \$
Tardif-Astell, Guillaume	Assistant-animateur	10,75 \$

QUE le nombre d'heures maximal n'est assuré à aucun animateur. Advenant un faible taux d'inscription au programme «Camp de jour», le rang obtenu au classement final (référence à la note de service datée du 4 avril 2016) permettrait de rationaliser les dépenses en priorisant les heures des premiers rangs.

QUE cette liste du personnel du Camp de jour, du Service de garde et Fripouilles représente une masse salariale de 120 000,00 \$ n'incluant pas les bénéfices marginaux.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 101.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-235

ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS OFFERTES LORS DE LA PROGRAMMATION ÉTÉ 2016 PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1637-2015 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU QUE la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

ATTENDU la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

ATTENDU la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite être à l'affût des activités « tendances »;

ATTENDU QUE la Ville encourage la pratique de loisirs en famille;

ATTENDU QUE la Ville favorise le développement de partenariats avec divers collaborateurs issus du milieu mariverain;

ATTENDU QUE l'annexe A du règlement numéro 1637-2015 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de la programmation « Été 2016 » des activités non prévues dans le règlement numéro 1637-2015 et ses amendements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la programmation « Été 2016 » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1637-2015 et ses amendements.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1637-2015 et ses amendements.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-236

CORPS DE CADETS 2898 DE SAINTE-MARIE / REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS DE LOCATION ENCOURUS POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU QUE les responsables du *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* se sont adressés au Service des loisirs, culture et vie communautaire afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les frais de location de la piscine intérieure, de la palestre et du Centre Castel;

ATTENDU QUE ces frais s'élèvent, pour l'année 2015, à 2 923,15 \$;

ATTENDU QUE selon les balises émises l'année dernière, la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de rembourser un montant maximal de 1 500,00 \$, taxes incluses;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde au *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* une aide financière maximale de 1 500,00 \$, pour couvrir une partie des frais encourus dans le cadre de leurs activités locales et régionales qui ont été tenues à la Polyvalente Benoît-Vachon et au Centre Caztel pendant l'année 2015.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 102.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-237

POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE MADA ET DE SON PLAN D'ACTION

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, obtenu un soutien financier et maximal de 12 000,00 \$ du ministre responsable des Aînés et de la lutte contre l'intimidation pour l'élaboration d'une politique *Municipalité amie des aînés (MADA)* et de son plan d'action;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, la Ville de Sainte-Marie doit investir le même montant;

ATTENDU QUE le budget planifié avec l'aide du Carrefour action municipale famille (CAMF) prévoit un montant de 15 000,00 \$ pour l'embauche d'un contractuel;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire propose de confier le mandat à une chargée de projet, et ce, considérant l'échéancier déposé avec la demande d'aide et le délai convenu pour le lancement de la future politique en septembre 2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'une entente de services professionnels avec *madame Caroline Bisson* à titre de chargée de projet pour l'élaboration d'une politique *Municipalité amie des aînés (MADA)* et de son plan d'action, et ce, dans le respect de l'échéancier prévu et des prévisions budgétaires 2016.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant budgétaire de 15 000,00 \$ pour les honoraires professionnels de *madame Bisson*.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente de services professionnels avec *madame Caroline Bisson*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 103.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-238

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS 2016

Le maire **Gaétan Vachon** déclare qu'il a un intérêt concernant ce sujet (embauche de sa fille) et qu'il s'abstient de participer aux délibérations.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Printemps 2016 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Angers, Nathalie	Professeure – Work-out multi	35,00 \$
Asselin, Mariette	Animatrice – Tissu aérien	26,00 \$
Fortin, Pierre	Animateur – Soccer récréatif intérieur	26,00 \$

ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	33,00 \$

ACTIVITÉS – congés scolaires et soutien		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Vachon, Sarah	Spécialiste	15,00 \$

QUE la masse salariale correspondant à l'embauche du personnel du Programme Printemps 2016 représentant un montant estimé de 3 400,00 \$ soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 104.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-239

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON ESTIVALE 2016

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison estivale 2016 débutant le 25 avril 2016;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Michelle Audet-Turmel* à titre de commis au restaurant du Centre Caztel, et ce, depuis le 10 avril 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Mathieu Grenier* à titre d'opérateur à temps partiel au Centre Caztel à compter du 12 avril 2016 ainsi que pour la saison estivale 2016. Les conditions de travail de cette personne sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Raphaël Bélanger, Enrik Daigle, Maxime Faucher, Jean-Philippe Giguère, Marc-Antoine Giguère, William Goulet, Samuel Lachance, Mathieu Leclerc, Samuel Leclerc, Julien Létourneau, Jimmy Nolet, Mathias Nolet, Anthony Poliquin, Julien Roy, Alexandre Thibodeau, Jason Turmel et Olivier Vachon-Fecteau* à titre d'aide-opérateurs au Centre Caztel pour la saison estivale 2016. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Michelle Audet-Turmel* à titre de commis au restaurant du Centre Caztel pour la saison des glaces 2015-2016, et ce, depuis le 10 avril 2016. Les conditions de travail de cette personne sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Jade Asselin, Andrée Bisson, Thérèse Bizier, Pier-Ann Champagne, Ann-Joëlle Faucher, Maryka Fleury, Claudele Gagnon, Sandra Lapointe, Stéphanie Leclerc, Francine Létourneau, Sylvie Maltais, Rose Mayrand, Lory Munger, Julie Nadeau, Carolane Nolet, Roxanne Nolet, Amélie Pouliot, Maryse St-Pierre, Lydia Turmel, Anita Vachon et Mireille Vallée ainsi que messieurs Sébastien Blouin et Samuel Tardif-Bilodeau* à titre de commis au restaurant du Centre Caztel pour la saison estivale 2016. *Madame Sandra Lapointe* débutera, quant à elle, ses fonctions dès le 17 avril 2016. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Roxanne Daigle, Amy Hébert, Rose Mayrand, Kim Nadeau, Martine Paquet et Joanie Turmel ainsi que messieurs Mathieu Grenier, Mathieu Leclerc, Philippe Leclerc, Olivier Nadeau, Mathias Nolet et Alexandre Thibodeau* à titre de préposés à la billetterie au Centre Caztel pour la saison estivale 2016. *Madame Amy Hébert* débutera, quant à elle, ses fonctions dès le 12 avril 2016. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 105.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-240

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR) – SAISON ESTIVALE 2016

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au bar du Centre Caztel pour la saison estivale 2016 débutant le 25 avril 2016;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche *mesdames* *Émilie Asselin, Michelle-Audet-Turmel, Violaine Berthiaume, Andrée Bisson, Thérèse Bizier, Renée Carrier, Amélia Chabot, Pier-Ann Champagne, Justine Chassé, Roxanne Daigle, Kathy Deblois, Véronique Dumont, Ann-Joëlle Faucher, Marika Fleury, Paula Foster, Claudèle Gagnon, Chantale Goudreau, Sandra Lapointe, Stéphanie Leclerc, Francine Létourneau, Sylvie Maltais, Rose Mayrand, Lory Munger, Julie Nadeau, Carolane Nolet, Roxanne Nolet, Amélie Pouliot, Michèle Raby, Maryse St-Pierre, Christina Trachy, Joanie Turmel, Lydia Turmel, Anita Vachon et Mireille Vallée ainsi que messieurs* *Martin Aubin, Sébastien Blouin, Mathias Nolet, Samuel Tardif-Bilodeau* à titre de préposés au bar et/ou à la salle et/ou au banquet du Centre Caztel pour la saison estivale 2016.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame* *Martine Paquet* à titre de préposée au banquet du Centre Caztel pour la saison estivale 2016.

QUE la rémunération des préposés au bar et à la salle soit le salaire minimum des employés à pourboires alors que celle des préposés au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,00 \$.

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 106.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-241

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL ET AU VESTIAIRE) – SAISON ESTIVALE 2016

La conseillère **Luce Lacroix** déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet (embauche de sa fille) et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées à l'accueil et au vestiaire du Centre Caztel pour la saison estivale 2016 débutant le 25 avril 2016;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames* *Amélia Chabot, Roxanne Daigle, Marika Fleury, Paula Foster, Amy Hébert, Stéphanie Leclerc, Rose Mayrand, Kim Nadeau et Joanie Turmel* à titre de préposées à l'accueil du Centre Caztel pour la saison estivale 2016. *Madame Amy Hébert* débutera, quant à elle, ses fonctions dès le 12 avril 2016.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche mesdames *Émilie Asselin, Jade Asselin, Michelle Audet-Turmel, Andrée Bisson, Thérèse Bizier, Renée Carrier, Pier-Ann Champagne, Justine Chassé, Roxanne Daigle, Kathy Deblois, Véronique Dumont, Ann-Joëlle Faucher, Maryka Fleury, Paula Foster, Claudele Gagnon, Chantale Goudreau, Amy Hébert, Sandra Lapointe, Stéphanie Leclerc, Francine Létourneau, Sylvie Maltais, Rose Mayrand, Lory Munger, Julie Nadeau, Carolane Nolet, Roxanne Nolet, Martine Paquet, Amélie Pouliot, Michèle Raby, Maryse St-Pierre, Christina Trachy, Joanie Turmel, Lydia Turmel, Anita Vachon et Mireille Vallée* ainsi que messieurs *Mathias Nolet et Samuel Tardif-Bilodeau* à titre de préposés au vestiaire pour le Centre Caztel pour la saison estivale 2016.

QUE la rémunération de ces personnes soit le salaire minimum et leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 107.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-242

SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS, EMBAUCHE DE DEUX (2) ADJOINTES À LA COORDINATION DES ÉVÉNEMENTS POUR LE CENTRE CAZTEL POUR LA PÉRIODE DU 25 AVRIL 2016 AU 24 AVRIL 2018

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours pour combler deux (2) postes d'adjoint à la coordination des événements au Service des parcs et des équipements récréatifs;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de mesdames *Véronique Painchaud et Marie-Christine Bédard* à titre d'adjointes à la coordination des événements pour le Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche mesdames *Véronique Painchaud et Marie-Christine Bédard* à titre d'adjointes à la coordination des événements pour le Centre Caztel pour la période du 25 avril 2016 au 24 avril 2018.

QUE le taux horaire de mesdames Painchaud et Bédard soit de 19,00 \$ pour chaque heure travaillée pour la période du 25 avril 2016 au 24 avril 2017 et de 20,00 \$ pour la période du 25 avril 2017 au 24 avril 2018 pour une moyenne minimale de vingt-cinq (25) heures par semaine.

QUE les autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE l'horaire de travail soit déterminé par la coordonnatrice des événements et restauration et pourra varier d'une semaine à l'autre.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de travail de chacune de ces employées.

Certificat de crédits du trésorier numéro 108.

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU SALAIRE DES PRÉPOSÉS AU BANQUET

2016-04-243

ATTENDU QUE la direction du Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'augmenter le salaire des préposés au banquet;

ATTENDU QU'après analyse, il est justifié d'accorder une augmentation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie établit, à compter du 12 avril 2016, le taux horaire suivant aux préposés au banquet : salaire minimum + 1,00 \$.

QUE cette augmentation soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 109.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-244

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES EXTÉRIEURS AU CENTRE CAZTEL POUR LA TENUE DE DIVERSES ACTIVITÉS ET D'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE AUTOMOBILE

ATTENDU QUE lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2016-2017-2018, la Ville de Sainte-Marie avait prévu, pour le Centre Caztel, les travaux d'aménagement de branchements électriques extérieurs pour la tenue de diverses activités et l'installation de bornes de recharge automobile;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux d'aménagement de branchements électriques extérieurs au Centre Caztel pour la tenue de diverses activités et l'installation de bornes de recharge automobile.

QUE ces travaux, devant être financés par le fonds d'amortissement du Centre Caztel, doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-245

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE
PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LES RUES LÉOPOLD-
BROCHU, DES FRÈRES-PARÉ ET ANDRÉ-GIGUÈRE**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour les travaux de prolongement des services municipaux sur les rues Léopold-Brochu, des Frères-Paré et André-Giguère, propriété de la Ville de Sainte-Marie, dossier numéro 2426-02-099;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût (taxes en sus)
Les Constructions Edguy inc.	240 099,00 \$
Giroux & Lessard ltée	281 373,72 \$
Gilles Audet Excavation inc.	307 405,68 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	329 334,60 \$
T.G.C. inc.	361 338,50 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de *Les Constructions Edguy inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux de prolongement des services municipaux sur les rues Léopold-Brochu, des Frères-Paré et André-Giguère à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, pour un montant de 240 099,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1650-2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 110.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-246

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE
PAVAGE 2016 / LOT A – RÉPARATION DU PAVAGE DES RUES**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 5 avril 2016 pour les travaux de pavage 2016, et plus précisément la réparation du pavage des rues (lot A);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût approximatif des travaux
Les Entreprises Lévisiennes inc..	158 812,00 \$
P.E. Pageau inc.	162 450,00 \$
Gilles Audet Excavation inc.	204 642,00 \$
Pavages L.G.F. inc.	205 050,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Les Entreprises Lévisiennes inc.*»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2016, la soumission pour la réparation du pavage des rues (lot A) à «*Les Entreprises Lévisiennes inc.*», et ce, pour un montant approximatif de 158 812,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les travaux de réparation des rues lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

QU'advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour l'exécution des travaux de réparation du pavage des rues (lot A) pour l'année 2016 avec «*Les Entreprises Lévisiennes inc.*».

QUE ladite somme soit financée comme suit :

- Une allocation budgétaire estimée de 134 300,00 \$, taxes en sus, à même les activités financières de l'année en cours;
- Une allocation budgétaire estimée de 8 327,00 \$, taxes en sus, à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement dans le cadre des projets de réparation de conduites d'égout pluvial sur l'avenue du Bois-Joli et au terrain de balle-molle de l'OTJ réalisés par le Service des travaux publics;
- Une allocation budgétaire estimée de 4 980,00 \$, taxes en sus, à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement dans le cadre du projet d'aménagement du stationnement du Parc du réservoir réalisé par le Service des parcs et des équipements récréatifs;
- Une allocation budgétaire estimée de 11 205,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1649-2016, et ce, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, pour les projets de construction de chaînes de trottoirs et terre-pleins sur la rue Notre-Dame Nord.

Certificat de crédits du trésorier numéro 111.

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2016 / LOT B - RÉFECTION DU PAVAGE DE DIVERSES RUES ET RANGS

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 5 avril 2016 pour des travaux de pavage 2016, et plus précisément la réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût des travaux
Construction B.M.L., Division de Sintra inc.	332 728,15 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	353 034,60 \$
P.E. Pageau inc.	398 590,40 \$
Gilles Audet Excavation inc.	422 304,80 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Construction B.M.L., division de Sintra inc.*»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2016, la soumission pour les travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B) à «*Construction B.M.L., division de Sintra inc.*», et ce, pour un montant approximatif de 332 728,15 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

QU'advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

QUE les projets de pavage prévus au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2016 représentant un montant estimé de 332 728,15 \$, taxes en sus, soient financés comme suit :

- Une allocation budgétaire estimée de 20 466,50 \$, taxes en sus, à même le fonds des gravières et sablières pour le projet de réfection du pavage de la 1^{re} rue du Parc-Industriel (entre la route Cameron et la 1^{re} avenue du Parc-Industriel).

Le Service des travaux publics est toutefois autorisé, le cas échéant, à faire emploi de l'excédent de cette allocation budgétaire pour financer les travaux de voirie nécessaires à la réalisation des travaux de pavage (lot B) de ce projet (référence – résolution numéro 2016-04-260) pour lequel l'allocation budgétaire s'avérerait insuffisante.

- Une allocation budgétaire estimée de 312 261,65 \$, taxes en sus, à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement pour les projets de réfection du pavage des voies publiques suivantes :

- Avenue de l'Observatoire;
- Avenue Linière (entre le boulevard Taschereau Nord et la rue De La Gorgendière);
- Avenue Desgagné (entre l'avenue des Cerisiers et le boulevard des Peupliers);
- Avenue de la Sapinière, phase 1 (entre la rue des Épervières et l'avenue du Bois-Joli);
- Rue Bélair, phase 1 (du sud vers le nord);
- Secteur rural – divers endroits;
- Route Saint-Louis, phase 2 (entre le rang Saint-Gabriel et l'ancien dépotoir);
- Boulevard Vachon Nord, côté est (entre les avenues Saint-Jean et Saint-Alfred) et du côté ouest (entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et de la Seigneurie);
- Avenue des Saules (entre les rues des Cèdres et des Chênes).

Le Service des travaux publics est toutefois autorisé, le cas échéant, à faire emploi de l'excédent de cette allocation budgétaire pour financer les travaux de voirie nécessaires à la réalisation des travaux de pavage (lot B) de ces projets (référence – résolution numéro 2016-04-260) pour lesquels l'allocation budgétaire s'avérerait insuffisante.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B) avec «*Construction B.M.L., division de Sintra inc.*».

Certificat de crédits du trésorier numéro 112 (projets financés par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement).

Certificat de crédits du trésorier numéro 113 (projets financés par le fonds des gravières et sablières)

Adopté à l'unanimité.

2016-04-248

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2016 / LOT C – FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX EB-5 (MATÉRIAU SEULEMENT)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 5 avril 2016 pour des travaux de pavage 2016, et plus précisément la fourniture de béton bitumineux EB-5 (lot C);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant soumis (avec transport)
Construction B.M.L., Division de Sintra inc.	77 987,50 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	79 254,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Construction B.M.L., Division de Sintra inc.*»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU'après vérification et en tenant compte des coûts de transport, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2016, la soumission pour la fourniture de béton bitumineux EB-5 sans transport (lot C) à «*Construction B.M.L., Division de Sintra inc.*», et ce, pour un montant approximatif de 71 187,50 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour la fourniture de béton bitumineux EB-5 (matériau seulement) lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

QU'advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

QUE la somme de 71 187,50 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour la fourniture de béton bitumineux EB-5 (lot C) avec «*Construction B.M.L., Division de Sintra inc.*».

Certificat de crédits du trésorier numéro 114.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-249

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2016 / LOT D – FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX EB-10C (MATÉRIAU SEULEMENT)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 5 avril 2016 pour des travaux de pavage 2016, et plus précisément la fourniture de béton bitumineux EB-10C (lot D);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant soumis (avec transport)
Construction B.M.L., Division de Sintra inc.	25 230,00 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	25 272,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Construction B.M.L., Division de Sintra inc.*»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU'après vérification et en tenant compte des coûts de transport, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2016, la soumission pour la fourniture de béton bitumineux EB-10C sans transport (lot D) à «*Construction B.M.L., Division de Sintra inc.*», et ce, pour un montant approximatif de 22 830,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour la fourniture de béton bitumineux EB-10C (matériau seulement) lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

QU'advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

QUE la somme de 22 830,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour la fourniture de béton bitumineux EB-10C (lot D) avec «*Construction B.M.L., Division de Sintra inc.*».

Certificat de crédits du trésorier numéro 115.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-250

RÉSOLUTION AUTORISANT LE SERVICE DE L'INGÉNIERIE À PRÉSENTER ET SIGNER, POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE, TOUT DOCUMENT OU DEMANDE TRANSMIS AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-12-784)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire autoriser son Service de l'ingénierie à présenter et signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document ou demande transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise *monsieur Bruno Gilbert*, ingénieur et directeur du Service de l'ingénierie, ainsi que madame Maude-Emmanuel Drouin, ingénieure et superviseure en traitement des eaux et des bâtiments municipaux, à présenter, pour et en son nom, tout document ou demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

QUE monsieur Bruno Gilbert, ingénieur, et madame Maude-Emmanuel Drouin, ingénieure, soient, par conséquent, habilités à faire, compléter ou réaliser toute action raisonnablement nécessaire, utile ou souhaitable, afin de pleinement réaliser l'intention de la présente résolution, ce qui inclut notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, la signature et délivrance de tous documents accessoires aux demandes présentées au MDDELCC.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2015-12-784 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-251

ACQUISITION D'UNE SCÈNE NEUVE OU USAGÉE / ANNULATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-02-113 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 février 2016, autorisé le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour l'acquisition d'une scène usagée ou neuve pour la tenue de différents événements sur son territoire;

ATTENDU QUE l'installation d'une telle scène est très complexe, nécessitant l'emploi de six (6) personnes sur une période de deux (2) jours ainsi qu'une certification d'ingénieurs avant son utilisation;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont demandé de mettre un terme au processus d'appel d'offres considérant les sommes importantes à investir et la complexité d'installation d'une telle scène;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie la décision de mettre un terme au processus d'appel d'offres public et par voie électronique visant l'acquisition d'une scène usagée ou neuve pour la tenue de différents événements sur son territoire.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-252

TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DIVERS TRAVAUX CONNEXES AU CENTRE RÉCRÉATIF / RÉOLUTION ACCORDANT LE CONTRAT DE FABRICATION ET D'INSTALLATION DES ARMOIRES DE LA CUISINE DU SOUS-SOL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-02-85 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 février 2016, autorisé son Service de l'ingénierie, en partenariat avec son Service des parcs et des équipements récréatifs, à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation et divers travaux connexes au Centre Récréatif, plus particulièrement l'éclairage intérieur, les salles de toilette, la cuisine au sous-sol ainsi que quelques travaux extérieurs;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, il y a lieu d'accorder un mandat spécifique pour la fabrication et l'installation des armoires de la cuisine du sous-sol;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder ce contrat au fournisseur *Armoires Tardif inc.*, et ce, au montant de 7 780,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE dans le cadre des travaux de rénovation et divers travaux connexes au Centre Récréatif, la Ville de Sainte-Marie accorde, conformément à la soumission datée du 7 avril 2016, le contrat de fabrication et d'installation des armoires de la cuisine du sous-sol au fournisseur *Armoires Tardif inc.*, et ce, au montant de 7 780,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le montant alloué et autorisé au certificat de crédits numéro 35 de l'année 2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 35 (résolution numéro 2016-02-85).

Adopté à l'unanimité.

2016-04-253

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR L'ACHAT DE SYSTÈMES D'ÉTAYAGE MODULAIRES EN ALUMINIUM POUR TRANCHÉES (CAISSONS D'ÉTANÇONNEMENT)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour l'achat de systèmes d'étayage modulaires en aluminium pour tranchées (caissons d'étançonnement);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant (taxes en sus)
Équipement N.C.N. Itée	38 515,00 \$
Location Hewitt inc.	49 684,00 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire, soit *Équipement N.C.N. Itée*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'achat de systèmes d'étayage modulaires en aluminium pour tranchées (caissons d'étançonnement), à *Équipement N.C.N. Itée*, et ce, pour un montant de 38 515,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 116.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-254

SAMAR / LOCATION DE DEUX (2) CAMIONNETTES POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2016

ATTENDU QU'afin de permettre à la SAMAR de réaliser les travaux prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location de deux (2) camionnettes de type 4 X 4, ½ tonne, 4 portes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location d'une première camionnette de type 4 X 4, ½ tonne, 4 portes, auprès de *Location Sauvageau inc.* pour subvenir aux besoins de la SAMAR pour la période du 9 mai au 30 septembre 2016 (4½ mois), et ce, au coût mensuel de 933,00 \$, taxes en sus. Ce coût mensuel inclut notamment les frais d'immatriculation, les assurances ainsi que les frais pour gestion de pneus et représente pour ladite période un montant total maximum de 4 198,50 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le Service des travaux publics à procéder à la location d'une seconde camionnette de type 4 X 4, ½ tonne, 4 portes, auprès de *Location Sauvageau inc.* pour subvenir aux besoins de la SAMAR pour la période du 1^{er} juin au 1^{er} septembre 2016 (3 mois), et ce, au coût mensuel de 933,00 \$, taxes en sus. Ce coût mensuel inclut notamment les frais d'immatriculation, les assurances ainsi que les frais pour gestion de pneus et représente pour ladite période un montant total maximum de 2 799,00 \$, taxes en sus.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie se donne le droit d'écourter ou de prolonger les périodes de location, et ce, selon les besoins de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 117.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-255

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VÉLOROUTE / LOCATION D'UNE CAMIONNETTE POUR LA PÉRIODE DU 9 MAI AU 26 AOÛT 2016

ATTENDU QU'afin de permettre au Service des travaux publics de réaliser les travaux d'entretien de la Véloroute prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location d'une (1) camionnette de type 4 X 4, ½ tonne, 2 portes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location d'une (1) camionnette de type 4 X 4, ½ tonne, 2 portes, auprès de *Location Sauvageau inc.* pour effectuer les travaux d'entretien de la Véloroute pour la période du 9 mai au 26 août 2016 (3½ mois), et ce, au coût mensuel de 933,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût mensuel de location de ce véhicule incluant les frais d'immatriculation, les assurances ainsi que les frais pour gestion de pneus et représente pour ladite période un montant total maximum de 3 265,50 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours. Cette dépense sera toutefois réclamée à la fin de la saison à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QUE la Ville de Sainte-Marie se donne le droit d'écourter ou de prolonger les périodes de location, et ce, selon les besoins de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 118.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-256

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA LOCATION DE CAMIONS SPÉCIALISÉS POUR LE NETTOYAGE DES CONDUITES D'ÉGOUTS DOMESTIQUE ET PLUVIAL AINSI QUE LES PUISARDS DE RUES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} MAI 2016 AU 30 AVRIL 2017

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour la location de camions spécialisés pour le nettoyage de conduites d'égouts domestique et pluvial ainsi que les puisards de rues pour la période du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017;

ATTENDU QUE six (6) fournisseurs ont été invités à soumissionner et autant de soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Total
Qualinet Environnement inc.	71 125,00 \$
Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.	74 260,00 \$
National Vacuum inc.	77 344,50 \$
Laboratoires de Canalisations souterraines (LCS) inc.	110 100,00 \$
Veolia ES Canada Services industriels inc..	112 275,00 \$
ABC Environnement inc.	126 385,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit *Qualinet Environnement inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la location de camions spécialisés pour le nettoyage de conduites d'égouts domestique et pluvial ainsi que les puisards de rues pour la période du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017 à *Qualinet Environnement inc.*, et ce, pour un montant approximatif de 71 125,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un nombre d'heures approximatif pour la location de ces équipements lors de la préparation du document d'appel d'offres.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières des années 2016 et 2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 119 (année 2016) et référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-257

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2016

La conseillère Nicole Boilard déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet (embauche de son fils) et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations.

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche de cinq (5) étudiants au Service des travaux publics, pour la période estivale 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *messieurs Alex Lacasse, Anthony Giguère, Joey Goulet et Raphaël Leblond* à titre d'étudiants pour le Service des travaux publics pendant la période estivale 2016. Ces étudiants seront embauchés pour une période de quatorze (14) semaines, à raison de 40 heures/semaine, et ce, entre le 9 mai et le 16 septembre 2016.

QUE la Ville de Sainte-Marie procède également à l'embauche de *monsieur Steven Dupont-Sauvé* à titre d'étudiant pour le Service des travaux publics pendant la période estivale 2016. Cet étudiant sera embauché pour une période pouvant varier entre quatre (4) et cinq (5) semaines, à raison de 40 heures/semaine, entre le 9 mai et le 16 septembre 2016.

QUE la Ville de Sainte-Marie procède également à l'embauche de *messieurs Alexandre Nadeau et Mickael Fleury* à titre d'étudiants réservistes pour effectuer le remplacement occasionnel d'étudiants embauchés pour la période estivale 2016.

QUE leur salaire soit celui prévu à la convention collective des employés municipaux.

QUE les crédits nécessaires soient disponibles à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 120.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-258

RATIFICATION ET PROLONGATION D'EMBAUCHE DE SALARIÉS TEMPORAIRES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2015-11-694 et 2015-12-727, embauché trois (3) salariés temporaires au Service des travaux publics pour une période de seize (16) semaines;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-11-694, embauché un salarié temporaire au Service des travaux publics pour une période de douze (12) semaines;

ATTENDU QUE la période d'embauche pour trois (3) de ces salariés temporaires a été prolongée de quelques semaines par le Service des travaux publics, soit jusqu'au 9 avril 2016;

ATTENDU QUE ces prolongations doivent être ratifiées par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande également de prolonger l'embauche de monsieur Marco Gosselin de deux (2) semaines additionnelles, soit du 10 avril 2016 au 23 avril 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie la prolongation d'embauche des salariés temporaires suivants :

- Marco Gosselin : 4 semaines additionnelles, soit jusqu'au 9 avril 2016;
- Joël Lalonde : 3 semaines additionnelles, soit jusqu'au 9 avril 2016;
- Lisa Breton : 5 semaines additionnelles, soit jusqu'au 9 avril 2016.

QUE la Ville de Sainte-Marie prolonge l'embauche de monsieur Marco Gosselin à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics pour deux (2) semaines additionnelles, soit du 10 avril 2016 au 23 avril 2016.

QUE les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux pour les salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 121.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-259

EMBAUCHE DE SALARIÉS TEMPORAIRES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR LA PÉRIODE DU 25 AVRIL 2016 AU 30 SEPTEMBRE 2016

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande au conseil municipal d'embaucher des salariés temporaires pour la période du 25 avril 2016 au 30 septembre 2016;

ATTENDU QUE ces embauches sont nécessaires premièrement pour permettre le remplacement de salariés réguliers temporairement absents pour toute cause (dont notamment les vacances) et deuxièmement pour effectuer des surcroûts de travail;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Joël Lalonde et André Fecteau* à titre de salariés temporaires au Service des travaux publics pour la période du 25 avril 2016 au 30 septembre 2016 afin d'effectuer du remplacement de salariés réguliers temporairement absents et pour effectuer des surcroûts de travail.

QUE les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux pour les salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 122.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-260

AUTORISATION ET FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE NÉCESSAIRES AUX PROJETS DE RÉFECTION DU PAVAGE PRÉVUS AU PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2016-04-246 et 2016-04-247 adoptées lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016, accordé la soumission pour les travaux de réparation du pavage des rues (lot A) et les travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B);

ATTENDU QUE pour pouvoir réaliser certains de ces travaux de réfection de pavage, des travaux de voirie doivent être effectués au préalable;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à réaliser les travaux de réfection de voirie nécessaires et préalables à la réfection du pavage existant pour les projets prévus au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2016, par conséquent, alloue une enveloppe budgétaire totale de 471 213,85 \$, taxes en sus, répartie comme suit :

- Une allocation budgétaire estimée de 26 673,00 \$, taxes en sus, à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement pour les projets de réfection du pavage des projets suivants :
 - Réparation d'une conduite d'égout pluvial sur l'avenue du Bois-Joli;
 - Réparation d'une conduite d'égout pluvial au terrain de balle-molle de l'OTJ.

Le Service des travaux publics est toutefois autorisé, le cas échéant, à faire emploi de l'excédent de cette allocation budgétaire pour financer les travaux de pavage (lot A) de ces projets (référence – résolution numéro 2016-04-246) pour lesquels l'allocation budgétaire s'avérerait insuffisante.

- Une allocation budgétaire estimée de 23 795,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1649-2016 conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le projet de réfection du pavage du projet de construction de chaînes de trottoirs et terre-pleins sur la rue Notre-Dame Nord (entre l'avenue Desgagné et la route Chassé).

Le Service des travaux publics est toutefois autorisé, le cas échéant, à faire emploi de l'excédent de cette allocation budgétaire pour financer les travaux de pavage (lot A) de ce projet (référence – résolution numéro 2016-04-246) pour lequel l'allocation budgétaire s'avérerait insuffisante.

- Une allocation budgétaire estimée de 34 776,50 \$, taxes en sus, à même le fonds des gravières et sablières pour le projet de réfection du pavage de la 1^{re} rue du Parc-Industriel (entre la route Cameron et la 1^{re} avenue du Parc-Industriel).

Le Service des travaux publics est toutefois autorisé, le cas échéant, à faire emploi de l'excédent de cette allocation budgétaire pour financer les travaux de pavage (lot B) de ce projet (référence – résolution numéro 2016-04-247) pour lequel l'allocation budgétaire s'avérerait insuffisante.

- Une allocation budgétaire estimée de 385 969,35 \$, taxes en sus, à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement pour les projets de réfection du pavage des voies publiques suivantes :
 - Avenue de l'Observatoire;
 - Avenue Linière (entre le boulevard Taschereau Nord et la rue De La Gorgendière);
 - Avenue Desgagné (entre l'avenue des Cerisiers et le boulevard des Peupliers);
 - Avenue de la Sapinière, phase 1 (entre la rue des Épervières et l'avenue du Bois-Joli);
 - Rue Bélair, phase 1 (du sud vers le nord);
 - Secteur rural – divers endroits;
 - Route Saint-Louis, phase 2 (entre le rang Saint-Gabriel et l'ancien dépotoir);
 - Boulevard Vachon Nord, côté est (entre les avenues Saint-Jean et Saint-Alfred) et du côté ouest (entre les avenues Marguerite-Bourgeois et de la Seigneurie);
 - Avenue des Saules (entre les rues des Cèdres et des Chênes);

Le Service des travaux publics est toutefois autorisé, le cas échéant, à faire emploi de l'excédent de cette allocation budgétaire pour financer les travaux de pavage (lot B) de ces projets (référence – résolution numéro 2016-04-247) pour lesquels l'allocation budgétaire s'avérerait insuffisante.

Certificat de crédits du trésorier numéro 123 (financement par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement – lot A).

Certificat de crédits du trésorier numéro 124 (financement par le règlement d'emprunt numéro 1649-2016)

Certificat de crédits du trésorier numéro 125 (financement par le fonds des gravières et sablières).

Certificat de crédits du trésorier numéro 126 (financement par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement – lot B).

Adopté à l'unanimité.

2016-04-261

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES AU CONTRAT DE RÉFECTION DU PAVAGE DE DIVERSES RUES ET RANGS (LOT B) EN MODIFIANT LA QUANTITÉ DE TONNES MÉTRIQUES DU PROJET DE PAVAGE D'UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-04-247 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016, accordé le contrat pour les travaux de pavage 2016, plus précisément la réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B) à *Constructions B.M.L., division de Sintra inc.*, et ce, au coût de 332 728,15 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs lors de la préparation du devis d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit, pour réaliser les travaux conformément au projet approuvé par le conseil municipal, augmenter la quantité nécessaire de béton bitumineux nécessaire au pavage du boulevard Vachon Nord, entre l'avenue Marguerite-Bourgeois et l'avenue de la Seigneurie, de façon à ajouter les deux (2) voies centrales;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le nombre de tonnes métriques pour le projet de pavage d'une partie du boulevard Vachon Nord et d'en autoriser le coût dans le cadre du contrat de réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B) octroyé à *Constructions B.M.L., division de Sintra inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la modification au contrat accordé à *Constructions B.M.L., division de Sintra inc.* pour les travaux de réfection de pavage 2016, plus précisément celui de la réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B), en ajoutant environ 915 tonnes métriques pour le projet de pavage du boulevard Vachon Nord, entre l'avenue Marguerite-Bourgeois et l'avenue de la Seigneurie, de façon à y inclure le pavage des deux (2) voies centrales, représentant un montant estimé de 80 962,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 127.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-262

CHANGEMENT DE STATUT D'UN POMPIER RÉSERVISTE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-03-145 adoptée le 11 mars 2013, embauché monsieur Guillaume Asselin à titre de pompier réserviste;

ATTENDU QU'un (1) pompier à temps partiel a remis sa démission le 29 mars 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le statut de ce pompier réserviste en le nommant pompier à temps partiel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut du pompier réserviste, *monsieur Guillaume Asselin*, en le nommant pompier à temps partiel.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-263

AIDE FINANCIÈRE / FONDATION HÔTEL-DIEU DE LÉVIS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE MAJEURE «ON VOUS RAPPROCHE DE LA GUÉRISON»

ATTENDU QU'en Chaudière-Appalaches, plus de 2 600 personnes reçoivent un diagnostic de cancer chaque année et 1 400 devront recevoir des traitements de radio-oncologie;

ATTENDU QUE ces patients doivent actuellement recevoir ces traitements hors région;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec investira plus de 168 M\$ pour la construction du Centre régional intégré de cancérologie de Chaudière-Appalaches (CRIC);

ATTENDU QUE la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis lance la plus grande campagne majeure de son histoire visant à amasser la somme de 38 M\$ sur cinq (5) ans pour la mise en place d'un continuum de soins et de services autour du cancer;

ATTENDU QUE l'objectif est d'atteindre la somme totale de 2 000 000, \$ provenant des villes, municipalités et paroisses de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE les MRC et leurs municipalités constituantes en Chaudière-Appalaches qui seront desservies par le futur Centre régional intégré de cancérologie de Chaudière-Appalaches (CRIC) sont sollicitées en fonction de la population provenant de leur territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie appuie ce projet et est disposée à y investir un montant pour l'année 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2016, une aide financière de 9 180,00 \$ à la *Fondation Hôtel-Dieu de Lévis* dans le cadre de la campagne majeure «On vous rapproche de la guérison» visant la construction d'un Centre régional intégré de cancérologie (CRIC).

QUE l'aide consentie couvre la première année de la campagne sur une possibilité de cinq (5) ans.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis qu'elle évaluera le montant de l'aide pour chacune des quatre (4) années subséquentes de la campagne.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 128.
Modification budgétaire numéro 6014.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-264

AIDE FINANCIÈRE / BRIGADIERS SCOLAIRES DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE la directrice par intérim de l'École Mgr Feuiltault, madame Brigitte Guillemette, s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour récompenser ces jeunes bénévoles qui se dévouent avec plaisir à la protection de leurs camarades;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde pour l'année 2016 une aide financière au montant de 900,00 \$ au groupe *Brigadiers scolaires de Sainte-Marie* afin de récompenser ces jeunes bénévoles qui se sont dévoués pendant l'année scolaire à la protection de leurs camarades.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 129.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-265

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC OVASCÈNE POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2016

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire organiser les festivités de la Fête nationale pour l'année 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire s'adjoindre un partenaire fiable, localement établi dans le domaine de la culture et de la scène, pour l'organisation de ces festivités;

ATTENDU QUE le conseil d'administration d'Ovascène a, lors de sa réunion du 18 janvier 2016, accepté unanimement la proposition de partenariat pour l'organisation de la Fête nationale, édition 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune à l'intérieur d'un protocole d'entente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec Ovascène identifiant les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'organisation des festivités de la Fête nationale pour l'année 2016.

QU'en vertu de cette entente, la Ville de Sainte-Marie alloue une enveloppe budgétaire de 25 543,00 \$ correspondant à la partie municipale du budget consolidé de l'événement décrit à l'annexe 1 dudit protocole d'entente. Le rapport final déterminera toutefois la participation réelle de la Ville à ces festivités.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 130.
Modification budgétaire numéro 6015.*

Adopté à l'unanimité.

2016-04-266

FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2016 / RATIFICATION DE LA LOCATION DE LA SCÈNE MOBILE

ATTENDU QUE le directeur général a procédé à la signature du contrat de location d'une scène (40 X 24 X 20) et ses accessoires auprès de Mega-Stage inc. afin de permettre, en toute sécurité, la présentation des spectacles lors des festivités de la Fête nationale le jeudi 23 juin 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie la location d'une scène (40 X 24 X 20) et accessoires incluant son installation, et ce, auprès de *Mega-Stage inc.* pour permettre la présentation des spectacles lors des festivités de la Fête nationale le jeudi 23 juin 2016.

QUE cette location représente un coût total de 14 000,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même l'enveloppe budgétaire autorisée par la résolution numéro 2016-04-265.

Certificat de crédits du trésorier numéro 130.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-267

FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2016 / PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire organiser les festivités de la Fête nationale pour l'année 2016 sur le site du Centre Castel;

ATTENDU QUE *l'Association des pompiers de Sainte-Marie*, désirant assumer un rôle de second plan dans l'organisation des festivités 2016, est toutefois disposée à prendre en charge la gestion du feu de camp et voir à l'obtention du permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de verser une somme de 500,00 \$ à *l'Association des pompiers de Sainte-Marie* pour leur soutien dans l'organisation des festivités de la Fête nationale, édition 2016, particulièrement en ce qui a trait à la prise en charge de la gestion du feu de camp et à l'obtention du permis d'alcool.

QUE cette somme soit financée à même l'enveloppe budgétaire autorisée par la résolution numéro 2016-04-265.

Certificat de crédits du trésorier numéro 130.

Adopté à l'unanimité.

**VENTE DE TERRAINS RÉSIDENTIELS / RÉOLUTION ÉTABLISSANT LES
CONDITIONS DE VENTE PAR TIRAGE AU SORT**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, en tant que promoteur, effectuera au cours des prochaines semaines le prolongement des services municipaux des rues André-Giguère, des Frères-Paré et Léopold-Brochu afin de desservir quatorze (14) terrains résidentiels;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite vendre ces terrains par tirage au sort et par conséquent, doit en déterminer les conditions de vente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie établisse les conditions de vente par tirage au sort des quatorze (14) terrains résidentiels bornant les rues André-Giguère, des Frères-Paré et Léopold-Brochu comme suit :

PROCÉDURES DE VENTE

- Les personnes intéressées peuvent faire valoir leur intérêt à acquérir un de ces terrains en complétant le formulaire d'inscription disponible au Service du greffe et contentieux **qui devra, par la suite, être obligatoirement transmis par courrier (l'estampe du Bureau de poste fera preuve de son dépôt). Ce formulaire devra être accompagné d'un dépôt de garantie d'un montant de 2 000, \$.** Ce dépôt versé par chèque visé à l'ordre de la Ville de Sainte-Marie constitue une exigence formelle, par conséquent, tout formulaire transmis sans dépôt de garantie sera rejeté avant le tirage au sort. Ce dépôt sera remboursable uniquement pour les personnes dont le rang de priorité lors du tirage au sort n'aura pu être atteint ou si aucun terrain ne satisfait à la demande de l'acquéreur lors de l'attribution des terrains.
- La date limite pour s'inscrire est le **31 mai 2016 à 16h30.**
- Une même personne ne peut compléter plus d'un formulaire. Un maximum de deux (2) personnes par formulaire est accepté. et les formalités légales de la vente du terrain devront être faites sous le (les) nom(s) de la (des) personne(s) favorisée(s) par ce tirage au sort.
- Le tirage au sort aura lieu publiquement le **9 juin 2016 à 19h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 270, avenue Marguerite-Bourgeoys à Sainte-Marie.
- Dans les jours suivants le tirage et selon l'ordre établi par le tirage au sort, les personnes seront convoquées à une rencontre au Service d'urbanisme pour effectuer le choix du terrain. Lors de cette rencontre, à défaut d'effectuer un choix, la personne verra son ordre de sélection remis à la fin de la liste de tirage et pourrait ainsi se voir attribuer aucun terrain. La première personne dont le nom aura été pigé effectuera le premier choix et ainsi de suite. La présence de la personne tirée au sort ou de son représentant (avec procuration dûment complétée) est donc nécessaire. Lors de cette rencontre, le futur acquéreur devra signer la promesse d'achat dont un exemplaire était joint au formulaire d'inscription qu'il aura pris connaissance au préalable. Il devra donc s'être assuré d'obtenir le financement nécessaire à l'acquisition du terrain.

CONDITIONS FINANCIÈRES ET D'ÉLIGIBILITÉ

- Être une personne physique et être âgé de 18 ans et plus.
- Le prix de vente est fixé à 86,1141 \$ du mètre carré (taxes en sus), soit 8,00 \$ du pied carré (taxes en sus). Le prix de vente varie selon la superficie du terrain.

- Les frais pour la préparation de l'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur et l'acte notarié devra être signé dans un délai de quatre (4) mois suivant l'adoption par le conseil municipal d'une résolution officialisant la vente du terrain.
- Le solde du prix de vente sera payable lors de la signature de l'acte notarié.
- Un seul formulaire d'inscription est autorisé par adresse civique.
- Les entrepreneurs en construction, les personnes morales et les associations ne sont pas admis au tirage.

CONDITIONS DE CONSTRUCTION

- Outre la procédure à suivre et les normes à satisfaire pour l'obtention du permis municipal de construire, la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage, d'une hauteur maximum n'excédant pas 6,7 mètres, est soumise aux normes suivantes :
 - la superficie au sol de la résidence doit avoir un minimum de 100,0 mètres carrés;
 - les plans du projet de construction sont sujets à l'approbation du Service d'urbanisme.
- L'acquéreur devra s'engager à débiter la construction dans un délai de dix-huit (18) mois de la date de signature du contrat notarié ou de la date de la disponibilité des terrains, soit la plus tardive des deux (2) dates.
- À défaut de quoi, la Ville aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix payé et l'acquéreur devra s'engager dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront à la Ville comme autres dommages liquidés.
- L'acquéreur ne pourra céder le terrain non construit à une tierce personne, exception faite :
 - d'une vente en justice;
 - d'une vente pour taxes et l'exercice d'un droit hypothécaire;
 - d'un transfert effectué en faveur de son conjoint de droit ou de fait, de sa mère, de son père, de son frère, de sa sœur ou de son enfant;
 - d'un décès du propriétaire.
- L'acquéreur sera soumis à certaines restrictions relativement à la vente de la totalité du terrain avec bâtiment construit avant un délai d'un (1) an suivant l'inscription de l'évaluation de la résidence au rôle d'évaluation.

QUE les ventes doivent être autorisées par résolution adoptée par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-269

DÉPÔT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BASEBALL DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, de concert avec le milieu, vise l'aménagement et la construction d'un terrain de baseball sur le site arrière de l'École Polyvalente Benoît-Vachon;

ATTENDU QUE ce projet permettra, entre autres :

- d'agrandir l'offre en loisirs sport à la population et à la clientèle régionale en se dotant d'une infrastructure capable d'accueillir des parties de niveau supérieur tout en permettant aux joueurs actuels de poursuivre la pratique du baseball localement;
- de travailler avec le scolaire et les diverses instances afin d'offrir un programme « concentration baseball » au niveau de la clientèle de la Polyvalente Benoît-Vachon;
- de promouvoir l'activité « baseball » dans un cadre sain et sécuritaire;
- d'assurer l'engouement pour l'activité en augmentation de popularité pour ainsi maintenir sa progression;
- de permettre aux jeunes de poursuivre ce sport pour ainsi viser l'excellence;
- de permettre l'enrichissement du parc d'installations sportives et récréatives à Sainte-Marie, créant ainsi un pôle sportif autour de la Polyvalente Benoît-Vachon;
- de maximiser les équipements sportifs existants par l'ajout d'un élément majeur en partenariat avec le scolaire;
- d'accueillir des ligues de baseball, des tournois régionaux et autres.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire présenter le projet *Aménagement et construction d'un terrain de baseball* dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de La Nouvelle-Beauce*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur général, monsieur Jacques Boutin à déposer le projet *Aménagement et construction d'un terrain de baseball* dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de La Nouvelle-Beauce*.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-270

CYCLOTHON KIWANIS / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE LE DIMANCHE 29 MAI 2016

ATTENDU QUE le Club Kiwanis Ste-Marie de Beauce organise la 42^e édition du Cyclothon Kiwanis le dimanche 29 mai 2016;

ATTENDU QUE les organisateurs désirent emprunter certaines voies publiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, le dimanche 29 mai 2016, les organisateurs du *Cyclothon Kiwanis*, à emprunter les voies publiques suivantes :

- Avenue Saint-Cyrille (entre la piste cyclable et la rue Saint-Luc)
- Rue Saint-Luc (entre l'avenue Saint-Cyrille et la rue Feuiltaut)
- Rue Feuiltaut (entre la rue Saint-Luc et l'avenue Saint-Honoré)
- Avenue Saint-Honoré (entre la rue Feuiltaut et la piste cyclable)

QUE les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

QUE les organisateurs doivent informer la Sûreté du Québec de la tenue de cet événement.

QUE cette résolution soit transmise au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

QU'en cas de pluie, la Ville de Sainte-Marie autorise le report de l'activité au dimanche suivant, soit le 5 juin 2016.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-271

**DÉFI CHALLENGE QUÉBEC 800 / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE
LE SAMEDI 21 MAI 2016**

ATTENDU QUE le Défi Challenge Québec 800 est une aventure de course à pied à relais, visant à soutenir des enfants atteints de troubles de santé mentale par le biais d'une collecte de fonds qui sera versée à la Fondation des Petits Trésors de l'Hôpital Rivière-des-Prairies;

ATTENDU QUE ce défi se déroulera sur une période de quatre (4) jours, soit du 19 au 22 mai 2016, parcourant une distance de 800 km à travers les régions de la Montérégie, l'Estrie, Chaudière-Appalaches, Québec Centre, Lanaudière et Montréal;

ATTENDU QUE les organisateurs désirent emprunter certaines voies publiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie le samedi 21 mai 2016, entre 10 h et 11 h 30;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, le samedi 21 mai 2016 entre 10 h et 11 h 30, les participants au *Défi Challenge Québec 800*, à emprunter les voies publiques suivantes :

- Rang Saint-Étienne Sud (entre la municipalité de Vallée-Jonction et la route Saint-Elzéar (route 216))
- Rang Saint-Étienne Nord (entre la route Saint-Elzéar (route 216) et la municipalité de Scott)
- Lieu de stationnement des véhicules récréatifs sur le bas côté du rang Saint-Étienne Nord vis-à-vis la propriété sise au 1301-1303 rang Saint-Étienne Nord (Cabane à sucre chez Mickey)

QUE les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

QUE les organisateurs doivent informer la Sûreté du Québec de la tenue de cet événement.

QUE cette résolution soit transmise au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-272

ABOLITION DU POSTE DE BIBLIOTHÉCAIRE

ATTENDU QUE suite au départ du bibliothécaire, la Ville de Sainte-Marie a décidé de revoir la structure organisationnelle de la bibliothèque;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie abolisse le poste de bibliothécaire de sa structure organisationnelle.

QUE la Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué soit modifiée afin de tenir compte de cette abolition de poste.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-273

RECLASSIFICATION DE LA TECHNICIENNE EN BIBLIOTHÉCONOMIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-04-272 adoptée le 11 avril 2016, aboli le poste de bibliothécaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre de sa révision de la structure organisationnelle de la bibliothèque, a convenu de nommer *madame Johanne Labbé* à titre de responsable de la bibliothèque;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe B de la Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué de façon à inclure cette nouvelle fonction et d'abolir le poste de technicienne en bibliothéconomie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *madame Johanne Labbé* à titre de responsable de la bibliothèque et par conséquent, abolisse la fonction de technicienne en bibliothéconomie.

QUE ces modifications soient effectives à compter du 12 avril 2016.

QU'à ce titre, la Ville de Sainte-Marie modifie l'annexe B de la Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué en retirant de la classe 5 la fonction de technicienne en bibliothéconomie et en ajoutant à l'intérieur de la classe 4A la fonction de responsable de la bibliothèque.

QUE *madame Labbé* bénéficiera, à compter du 12 avril 2016, de la rémunération correspondant à l'échelon 8 de la classe 4A de la Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué.

QU'à compter de cette même date, *madame Labbé* ne pourra plus bénéficier de la compensation accordée pour le remplacement du bibliothécaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 131.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-274

NOMINATION DE LA DIRECTRICE ADJOINTE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, dans le cadre de la révision de sa structure organisationnelle, embauché deux (2) nouvelles adjointes à la coordination des événements pour alléger la tâche de la coordonnatrice aux événements et à la restauration dans le but de lui permettre de seconder la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *madame Julie St-Hilaire* à titre de directrice adjointe au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en plus d'assumer ses fonctions de coordonnatrice aux événements et à la restauration.

QUE cette modification soit effective à compter du 12 avril 2016 et n'entraîne aucune modification quant à la rémunération de *madame St-Hilaire*.

QU'à ce titre, la Ville de Sainte-Marie modifie la classe 3 de l'annexe B de la Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué de façon à tenir compte de cette nouvelle nomination.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-275

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉS HÔTELIÈRES ET COMMERCIALES POUR LA VILLE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire réaliser une étude d'opportunités hôtelières et commerciales pour lui permettre, entre autres, d'établir le portrait global du parc d'hébergement touristique, d'évaluer la contribution de l'offre récréotouristique des attraits touristiques, de tracer le portrait de l'offre commerciale actuel et établir un bilan commercial en identifiant les fuites commerciales, les améliorations possibles pour les limiter et les opportunités de développement commercial sur le territoire;

ATTENDU QUE *Zins Beauchesne & associés* a, en date du 7 avril 2016, soumis une offre de service pour la réalisation d'une étude d'opportunités hôtelières et commerciales pour la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, conformément à l'offre de service datée du 7 avril 2016, le mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'opportunités hôtelières et commerciales pour la Ville de Sainte-Marie à *Zins Beauchesne & associés*, et ce, pour un montant de 21 565,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 132.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-276

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie ont pris connaissance des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-12-797, accepté la révision des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'Habitation de Sainte-Marie entérinant une participation municipale de 4 599,00 \$ pour tous les ensembles immobiliers;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déjà entériné une participation municipale de 4 000,00 \$ par sa résolution numéro 2013-07-365 pour le programme de supplément au loyer;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 de l'Office Municipal d'Habitation autorisés par les résolutions numéros 2013-07-365, 2015-01-45, 2015-08-493 et 2015-12-797 démontrant ce qui suit :

ÉTAT DES RÉSULTATS AVANT IMPUTATION DE TOUS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS				
	AUTORISÉ PAR LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2015-01-45, 2015-08-493, ET 2015-12-797	VERSEMENTS EFFECTUÉS À CE JOUR EN FONCTION DU BUDGET APPROUVÉ PAR LA SHQ	RÉEL	AJUSTEMENT
Revenus			129 949 \$	
Dépenses			(175 327)\$	
Déficit (surplus après capitalisation)			(45 378)\$	
Participation municipale (10%)	4 599 \$	4 729 \$	(4 538)\$	191 \$

	AUTORISÉ PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-07-365	VERSEMENT EFFECTUÉ EN FONCTION DU BUDGET APPROUVÉ	RÉEL	AJUSTEMENT
Total à partager			(37 548)\$	
Participation municipale (10 %)	4 000 \$	2 571 \$	(3 754)\$	(1 183)\$

AJUSTEMENT GLOBAL – CONTRIBUTION MUNICIPALE	
Résultat de tous les ensembles immobiliers	191 \$
Programme de supplément de loyer	(1 183)\$
Remboursement par la Ville	(992)\$

QUE selon l'entente intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et la Société d'Habitation du Québec, la Ville de Sainte-Marie doit supporter 10% du déficit global; la Ville de Sainte-Marie autorise donc sa trésorière, madame Lucie Gravel, à faire les ajustements nécessaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 133.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-277

AUTORISATION DE SIGNATURES D'UNE ENTENTE AVEC L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR LE PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER – MARCHÉ PRIVÉ (SLI) DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE DE LA COALITION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PSL EN SANTÉ MENTALE EN CHAUDIÈRE-APPALACHES

ATTENDU QUE le ministre des Finances a annoncé, lors du discours sur le budget 2015-2016, la création de 5 800 nouvelles unités d'ici 2019-2020 dans le cadre du programme Supplément au loyer;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a, par le décret 869-2015 du 7 octobre 2015, autorisé la mise en œuvre du programme Supplément au loyer – Marché privé (SLI);

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec a, dans une correspondance datée du 24 mars 2016, informé l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marie qu'elle lui allouait deux (2) suppléments au loyer pour l'année 2015-2016, et ce, dans le cadre du projet pilote de la *Coalition pour le développement du PSL en santé mentale en Chaudière-Appalaches*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature d'une entente tripartite entre la Société d'Habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marie et la Ville de Sainte-Marie pour déterminer les engagements de chacune des parties à l'entente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer conjointement avec la Société d'Habitation du Québec et l'Office Municipal d'habitation de Sainte-Marie le protocole d'entente du Programme de supplément au loyer dans le cadre du projet pilote de la *Coalition pour le développement du PSL en santé mentale en Chaudière-Appalaches*, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, à compter de la date du début de la subvention.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marie à gérer le Programme de supplément au loyer – Marché privé (SLI) et s'engage à défrayer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société d'Habitation du Québec et inhérent au non-respect de l'entente intervenue entre les parties.

QUE la participation financière annuelle de la Ville de Sainte-Marie au *Programme de supplément au loyer*, estimée à un montant approximatif de 1 000, \$, soit plus amplement détaillée aux états financiers de l'Office municipal d'habitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 134.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-278

RÉSOLUTION AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE COMPTAGE DES PIÉTONS, VÉLOS ET VHR SUR LE PONT FAMILLE BESHRO

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire obtenir des statistiques d'utilisation du pont Famille Beshro autant en période estivale qu'en période hivernale;

ATTENDU QUE ces statistiques sont nécessaires conformément aux diverses ententes signées avec les partenaires du projet de construction d'un pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière;

ATTENDU QU'*Elecal* a, en date du 11 avril 2016, soumis une offre de service pour l'installation d'un système de comptage des piétons, vélos et VHR sur le pont Famille Beshro;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, conformément à l'offre de service datée du 11 avril 2016, le contrat d'installation, service clé en main, d'un système de comptage des piétons, vélos et VHR sur le pont Famille Beshro à *Elecal*, et ce, pour un montant de 10 090,00 \$, taxes en sus.

QUE ce système soit installé du côté est du pont Famille Beshro.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 135.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Huit (8) personnes assistent à la séance. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 38.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.